



ARRETE DE POLICE

BERNISSART
(7320)

N° 104/2024

LE BOURGMESTRE,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 par. 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau ;

VU l'Arrêté Ministériel du 11 mars 1991 modifiant celui du 11/10/1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière

Vu le Règlement général de police adopté par le Conseil Communal de la ville de Bernissart en date du 27 novembre 2019 ;

Considérant la demande introduite le 18 avril 2024 auprès de l'administration communale, par la société EQUANS, **Kontichsesteenweg 25 - BE-2630 Aartselaar**, agissant pour le compte de la SNCB, sollicite l'autorisation de placer une signalisation pour protéger le chantier relatif à des travaux d'entretien du passage à niveau n°16 situé à 7321 HARCHIES, rue de Stambruges ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun qui prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le bourgmestre lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;



ARRETE DE POLICE

BERNISSART
(7320)

N° 104/2024

A R R Ê T E

ART.1: A partir du lundi 20 mai 2024 à 07.00 hrs jusqu'au vendredi 24 mai 2024 à 17.00 hrs, la société EQUANS, [Kontichsesteenweg 25 - BE-2630 Aartselaar](#), est autorisée à placer la signalisation routière, dans le cadre d'un chantier relatif à d'entretien du passage à niveau n°16 situé à 7321 HARCHIES, rue de Stambruges ;

Cette signalisation comprendra des panneaux de type : A31 – C3 – F41 – F45 – F47 – balises - barrières avec éclairage et responsable signalisation.

Les signaux routiers seront en état permanent de propreté.

D'autre part, la nuit ou lorsque la visibilité sera anormalement réduite suite aux conditions climatiques défavorables (forte pluie, brouillard, ...) il sera fait usage de lampes orange clignotantes.

PRESIGNALISATION :

- Une pré signalisation annonçant la fermeture du passage à niveau sera installée au carrefour de la rue de Stambruges et de la rue de l'Industrie.
- Une pré signalisation annonçant la fermeture du passage à niveau sera installée au carrefour de la Place Croix et de la rue de Stambruges.

DEVIATIONS :

- Pour les usagers venant du centre d'Harchies et voulant se rendre vers Mons, une déviation sera mise en place depuis la Place Croix via la Chaussée Brunehault, le pont Bowstring et la rue d'Hensies.
- Pour les usagers venant du centre d'Harchies et voulant se rendre vers Tournai, une déviation sera mise en place via la Place Croix, la rue des Combattants, la rue Buissonnet, la rue de l'Attrappe, la rue Sénéchal et enfin la RN 505.
- Pour les usagers voulant se rendre vers le centre d'Harchies, en venant de Péruwelz, une déviation sera mise en place depuis le rond-point de l'Iguanodon (RN 505) via la rue de Blaton, la rue Sénéchal, la rue de l'Attrappee et la rue Buissonnet.
- Pour les usagers voulant se rendre dans le centre d'Harchies, venant des sorties d'autoroute E19-E42 (A16), la déviation s'effectuera soit via la RN 505 en direction du rond-point de l'Iguanodon soir via la rue de l'Industrie (parc à conteneurs), la rue Notre-Dame, le pont Bowstring et la chaussée Brunehault.

ART.2: Les signaux routiers indispensables seront placés par les soins et sous la seule responsabilité de la société EQAUNS

Responsable signalisation : **CARTON Leen 0497/44.64.02**

Mail : Leen.carton@external.equans.com

ART.3: L'Arrêté sera placé aux endroits habituellement réservés pour l'affichage des arrêtés de police. Il sera apposé à proximité de la signalisation routière.



ARRETE DE POLICE

BERNISSART
(7320)

N° 104/2024

ARRÊTE

ART.4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au Règlement communal de BERNISSART.

ART.5 : En vertu des articles 14 et 19 alinéa 2 des lois coordonnées sur le Conseil d'état, un recours en suspension et en annulation de la présente décision peut être porté devant le Conseil d'état, pour la violation des formes soit substantielles soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir dans les 60 jours à compter de sa publication. Ce recours est introduit au moyen d'une requête signée par la partie ou par un avocat inscrit au tableau de l'ordre des avocats adressée par recommandé au Conseil d'état, rue de la science, 33 à 1040 Bruxelles ;



ARRETE DE POLICE

BERNISSART
(7320)

N° 104/2024

ARRÊTE

DÉVIATION 2 SENS
DEPUIS RUE DE STAMBRUGES
RUE DE L'INDUSTRIE/
RUE DE STAMBRUGES/
RUE NOTRE DAME/
RUE D'HARCHIES/
RUE D'HENSIES/
CHSS. BRUNEHULT/
PLACE CROIX/

Ainsi arrêté à Bernissart le 24 avril 2024.


Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN.



ARRETE DE POLICE

BERNISSART
(7320)

N° 098/2024

LE BOURGMESTRE,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 273 alinéa 2 et 275 par. 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau ;

VU l'Arrêté Ministériel du 11 mars 1991 modifiant celui du 11/10/1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière

Vu le Règlement général de police adopté par le Conseil Communal de la ville de Bernissart en date du 27 novembre 2019 ;

Considérant la demande introduite le 18 avril 2024, par la société EQUANS, Kontichsesteenweg 25 à 2630 AARTSELAAR, agissant pour le compte de la SNCB, sollicite l'autorisation de placer une signalisation pour protéger le chantier relatif à des travaux d'entretien du passage à niveau n°14 situé à 7322 POMMEROEUL, rue Notre-Dame ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun qui prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le bourgmestre lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;



ARRETE DE POLICE

BERNISSART
(7320)

N° 098/2024

ARRÊTE

ART.1: A partir du lundi 13 mai 2024 à 07.00 hrs jusqu'au vendredi 17 mai 2024 à 17.00 hrs, la société EQUANS, Kontichsesteenweg 25 à 2630 AARTSELAAR, est autorisée à placer la signalisation routière, dans le cadre d'un chantier relatif à l'entretien du passage à niveau n°14 situé à 7322 POMMEROEUL, rue Notre-Dame ;

Cette signalisation comprendra des panneaux de type : A31 – C3 – F41 – F45 – F47 – balises - barrières avec éclairage et responsable signalisation.

Les signaux routiers seront en état permanent de propreté.

D'autre part, la nuit ou lorsque la visibilité sera anormalement réduite suite aux conditions climatiques défavorables (forte pluie, brouillard, ...) il sera fait usage de lampes orange clignotantes.

PRESIGNALISATION :

- Une pré signalisation annonçant la fermeture du passage à niveau sera installée au carrefour de la rue de Stambruges et de la rue de l'Industrie à 7321 HARCHIES.
- Une pré signalisation annonçant la fermeture du passage à niveau sera installée au carrefour de la rue d'En bas et de la RN 554 à 7322 VILLE-POMMEROEUL.
- Une pré signalisation annonçant la fermeture du passage à niveau sera installée au carrefour de la rue d'Harchies avec la descente du pont Bowstring à 7322 POMMEROEUL.

DEVIATIONS :

- Pour les usagers venant du centre de Pommeroeul, la déviation s'effectuera via la Chaussée Brunehault et la rue de Stambruges à 7321 Harchies et inversement.
- Pour les usagers venant du centre de Pommeroeul, pour rejoindre Ville-Pommeroeul, la déviation s'effectuera via la rue de Ville à Pommeroeul.
- Pour les usagers venant du centre d'Harchies et se rendant sur Ville-Pommeroeul, la déviation s'effectuera via l'autoroute A16, la RN 552 et la RN 554
- Pour les riverains de la rue Notre-Dame des n° 28 à 32, l'accès s'effectuera via la rue de l'Industrie.

ART.2: Les signaux routiers indispensables seront placés par les soins et sous la seule responsabilité de la société **EQUANS**

Responsable signalisation : **CARTON Leen 0497/44.64.02**

Mail : Leen.carton@external.equans.com



ARRETE DE POLICE

BERNISSART
(7320)

N° 098/2024

ART.3: L'Arrêté sera placé aux endroits habituellement réservés pour l'affichage des arrêtés de police. Il sera apposé à proximité de la signalisation routière.

ART.4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au Règlement communal de BERNISSART.

ART.5 : En vertu des articles 14 et 19 alinéa 2 des lois coordonnées sur le Conseil d'état, un recours en suspension et en annulation de la présente décision peut être porté devant le Conseil d'état, pour la violation des formes soit substantielles soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir dans les 60 jours à compter de sa publication. Ce recours est introduit au moyen d'une requête signée par la partie ou par un avocat inscrit au tableau de l'ordre des avocats adressée par recommandé au Conseil d'état, rue de la science, 33 à 1040 Bruxelles ;

1) DEMANDE AUTORISATION DE TRAVERSEE DE ROUTE AU PASSAGE A NIVEAU PN 14
Rue Notre Dame



DEMANDEUR : EQUANS

DATE : semaine 20

Lundi 13/05 (7h) jusqu'au vendredi 17/05 (16h) 2024.

TRAVAIL : Dépose béton + pose asphaltage

PLAN DE DEVIATION :





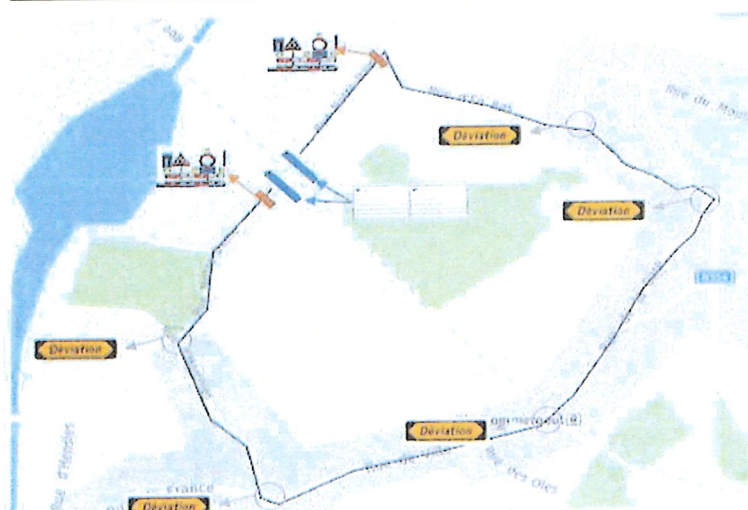
ARRETE DE POLICE

BERNISSART
(7320)

N° 098/2024



PLAN DE SIGNALISATION





ARRETE DE POLICE

BERNISSART
(7320)

N° 098/2024

ARRÊTE

Implantation des pré-signalisations :

